Date de mise en ligne : le 9 octobre 2025

le PECQ

D2025-145

DÉCISION
3.3 Locations

Objet : Mise à disposition de locaux

Laurence BERNARD, Maire de la ville du Pecq,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu dernier alinéa de l'article L.2125-1, 1° du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu la délibération n° 22-2-6 du 6 avril 2022 permettant à Mme le Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la nécessité de conventionner avec le Département pour arrêter les modalités de mise à disposition de bureaux au sein de l'Hôtel de ville aux travailleurs sociaux du département,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : De signer une convention ayant pour objet la mise à disposition à titre gratuit d'un bureau appartenant à la Ville du Pecq dans les locaux de l'Hôtel de Ville – sise 13 bis Quai Maurice Berteaux – 78230 LE PECQ aux travailleurs sociaux du Département afin d'assurer les rendez-vous sociaux avec les alpicois.

ARTICLE 2 : La convention est signée pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle sera renouvelée tacitement par période d'un an, sans qu'elle ne puisse excéder une durée cumulée de 3 ans.

ARTICLE 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux compte tenu du caractère social des activités des travailleurs sociaux et de la gratuité des permanences assurées.

ARTICLE 4 : D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion.

Fait au Pecq, le 6 octobre 2025

Le Maire,

MAIRIE DU PECQ 78230 YVELINES

Laurence BERNARD

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20251006-D2025-145-CC
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Hôtel de ville 13 bis, quai Maurice Berteaux 78230 Le Pecq
Tél. : 01 30 61 21 21